Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D47-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-huit mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 12 mai 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 25 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD – Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : M. Laurent LORJOUX - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : M. Laurent LORJOUX (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN

Délibération n°2026D47 : Dispositif « Argent de poche »

Rapporteur M. Pierre-Marc GIROT, Conseiller délégué aux ressources humaines

Le dispositif « Argent de poche » crée la possibilité pour des adolescents et des jeunes adultes (16-26 ans) d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15 € par jeune.

Le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action.

Ces actions s'adressent aux adolescents de 16 ans et plus et aux jeunes adultes jusqu'à 26 ans. Le dispositif s'adresse en priorité aux 16-17 ans, à des jeunes isolés ou restés en dehors des dispositifs de droit commun ou des jeunes en souffrance.

Une mixité sociale doit être recherchée.

La durée des activités est de 3 heures effectives par jour plus 30 mn de pause. Le dispositif est unique et ne peut avoir lieu qu'une seule fois pour le jeune (néanmoins une « réserve » de jeunes peut être envisagée si les demandes reçues ne comblent pas les besoins des services). Une sélection pourra ainsi se faire parmi les jeunes volontaires à réitérer l'opération.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D47-DE

Par ailleurs, il est précisé les points suivants :

- Les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants,
- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne et d'accompagnement dans une première expérience,
- Les travaux prévus doivent permettre une alternance d'opérations d'aménagement, d'entretien, laissant place à la créativité pour chaque jeune engagé, et s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune,
- Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié,
- Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée.

Il est proposé de créer plusieurs chantiers sur les thèmes suivants avec pour objectif de permettre à des jeunes de s'impliquer dans un travail d'utilité collective

- Accompagnement auprès de l'Accueil de loisirs (accompagnement des animateurs auprès des enfants fréquentant l'accueil de loisirs)
- Aide à la médiathèque La Parenthèse (accueil du public, animations, protection et réparation des ouvrages, etc.)
- Entretien des bâtiments communaux (nettoyage, petits travaux d'entretien, nettoyage des extérieurs, etc.)
- Aide à la restauration scolaire et extra-scolaire (préparation des tables, services des repas, nettoyage après repas, vaisselle, etc.).
- Accompagnement administratif
- Embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts dans une approche de développement durable, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage des massifs, etc.)

Les conditions d'inscriptions proposées :

- Candidatures sur dossier d'inscription réservées aux jeunes, prioritairement de 16 à 17 ans, domiciliés sur la commune de NIVILLAC,
- Versement d'une indemnité de 15 € par jour dans la limite de 3 heures de travail par jour. Cette indemnité sera versée de la manière suivante :
    - Versement en numéraire par le biais de la régie d'avances de l'Accueil de loisirs (régie n°20454) ;
    - Versement par virement sur le compte bancaire nominatif du jeune, si ce dernier possède un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- Critère de sélection sur dossiers complets selon les besoins par type de chantier.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D47-DE

Au vu de cet exposé, l'assemblée délibérante est sollicitée pour :

- **Renouveler l'engagement de la Commune dans le dispositif « argent de poche »,**
- **Autoriser le Maire à solliciter l'agrément du projet auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour l'accueil de loisirs,**
- **Fixer telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des chantiers et de sélection des inscriptions,**
- **Solliciter les aides de la CAF sur ce dispositif,**
- **Autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Renouvelle** l'engagement de la Commune dans le dispositif « argent de poche »,
- **Autorise** le Maire à solliciter l'agrément du projet auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour l'accueil de loisirs,
- **Fixe** telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des chantiers et de sélection des inscriptions,
- **Sollicite** les aides de la CAF sur ce dispositif,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN

Le Maire,
Jérôme BLINO



***Délais et voies de recours** :*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**-*
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.